

-----  
MINISTRE DU COMMERCE

-----  
MINISTRY OF TRADE

-----  
CABINET

LETTRE CIRCULAIRE N° 00489 /MINCOMMERCE/CAB DU  
.....12.4. JUIL. 2017..... RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA  
CAMPAGNE CACAOYERE 2017/2018

A

- *Messieurs Les Gouverneurs*
- *Mesdames et Messieurs Les Préfets*
- *Mesdames et Messieurs Les Sous-Préfets*
- *Le Directeur Général de l'ONCC*
- *Le Président de l'Interprofession*
- *Les opérateurs de la filière cacao*

} des zones cacaoyères

La campagne cacaoyère 2017/2018 intervient dans un contexte marqué par la chute des cours sur le marché international, due à une offre excédentaire, que les experts estiment de l'ordre de 400.000 tonnes d'une part, et à une demande en-deçà des attentes, d'autre part.

Cette situation ne saurait cependant être considérée comme une fatalité, au regard notamment de la structure et des fondamentaux de l'économie cacaoyère mondiale.

Aussi, le Gouvernement a-t-il décidé de sonner la mobilisation générale, autant sur le front interne qu'au plan international.

Profitant de la Plateforme Multipartite sur la baisse du prix du cacao, réunie à Bruxelles les 19 et 20 juillet derniers, le Gouvernement camerounais a en effet, au-delà de l'appel lancé à l'industrie chocolatière pour une solidarité agissante avec la production, invité instamment les pays producteurs à prendre leur destin en main, au travers, entre autres mesures, d'une coordination et d'une meilleure rationalisation des politiques de production et de mise en marché du produit.

Sur le front intérieur, le Gouvernement a décidé, en procédant à la réduction de 50 % du montant de la redevance à l'exportation, qui passe ainsi de 150 à 75 F CFA/Kg, de soutenir, d'une manière spéciale, le pouvoir d'achat des producteurs.

De même, d'importantes mesures viennent-elles d'être édictées par le Gouvernement en faveur de la généralisation du système des ventes groupées du cacao par les producteurs et le recours systématique, à l'occasion de la négociation des prix, aux prix de référence publiés par le Système d'Information des Filières.

Plus fondamentalement, il est question de relever le niveau de la qualité de notre cacao, afin de tirer avantage des opportunités de maximisation des prix que le marché offre pour les produits haut de gamme. C'est dans cette optique qu'il convient de lire la visite récente, dans notre pays, à l'invitation du Gouvernement, d'une délégation de chocolatiers hispano-japonais et celle de la Confédération des Chocolatiers et Confiseurs de France.

Dans la même veine, le Gouvernement vient de doter les producteurs des bassins du Sud-Ouest et du Littoral de fours de séchage modernes, pour combattre le phénomène d'odeur de fumée qui affecte négativement l'origine Cameroun sur le marché international, et d'équiper d'autres bassins en magasins de stockage et de groupage.

Il est par ailleurs institué, à compter de la campagne 2017/2018, une prime de qualité, versée en fin de campagne, en faveur des producteurs ayant commercialisé un cacao reconnu comme tel. Il reste entendu que cette prime allouée par le truchement de la quote-part de la redevance revenant au FODECC, suivant les modalités à arrêter par le Ministre en charge de la commercialisation du cacao, vient s'ajouter à celles habituellement octroyées par les acheteurs/exportateurs.

En matière de transparence et de lutte contre la fraude à l'exportation, des mesures énergiques ont été prises, avec la mise en place de la plateforme «E'force» et le renforcement, couplé du durcissement des sanctions, qui peuvent aller jusqu'au retrait de la Déclaration d'Existence et de la Carte Professionnelle pour la durée d'une campagne.

C'est la substance de l'Arrêté n° 00265/MINCOMMERCE/CAB du 24 août 2017 fixant les conditions et les modalités de commercialisation des fèves de cacao, qui se trouve joint à la présente Lettre-Circulaire.

En définitive, me référant aux Très Hautes Orientations de politique économique du Chef de l'Etat, mes prescriptions, au titre de la campagne 2017/2018, ont pour points d'ancrage les axes principaux d'action ci-après :

- la juste rémunération des producteurs, qui sont appelés, pour leur part, à s'organiser et à ne mettre sur le marché qu'un cacao de qualité, bien fermenté et correctement séché ;
- la poursuite de la croisade contre les exportations frauduleuses, avec, en prime, la dématérialisation de l'ensemble des procédures et opérations d'exportation du cacao, dans le cadre du déploiement du Guichet Unique des Opérations du Commerce Extérieur, ainsi que le renforcement des postes de contrôle douanier de MAMFE et de BANKIM ;
- l'intensification de la lutte contre le coxage, sous la coordination des Autorités Administratives, en liaison avec les agents compétents du Ministère du Commerce, de l'ONCC et du CICC, par le biais de la réactivation des brigades mixtes mobiles de supervision de la commercialisation interne du cacao et l'application effective des sanctions infligées, afin de dissuader les auteurs de ces graves dysfonctionnements ;
- la densification de la promotion de la consommation des produits locaux dérivés du cacao ;
- l'extension, à tous les bassins de production, du Programme « Appui à l'Organisation de la Commercialisation (AOC) », sous l'autorité du CICC ;
- la poursuite et le renforcement de l'ensemble des Programmes et Projets conduits par le CICC, notamment les « Centres d'Excellence de Traitement Post-Récolte », la Rationalisation du suivi de la Commercialisation Interne du Cacao », au travers de la production et de la promotion du nouveau « Livret du Cacaoculteur », et le Projet « New Generation », pour le rajeunissement de la force de production ;

- la collaboration entre l'ONCC et tous les organismes de la chaîne d'exportation, en vue de la production de statistiques de commercialisation fiables.

Vous le voyez, l'Autorité Administrative se trouve au cœur de ce dispositif à vocation offensive.

De manière certaine, de l'engagement déterminé des Autorités Administratives et de la synergie des actions sur le terrain avec les personnels compétents du Ministère du Commerce, de l'ONCC et du CICC dépend le succès de ce nouveau deal que le Gouvernement propose à la filière cacao./-

**P.J. :** Arrêté N°00265/MINCOMMERCE/CAB du 24 août  
fixant les conditions et les modalités de commercialisation  
des fèves de cacao



**Copies :**

- MIN/SG/PR
- SG/PM
- MINATD
- MINADER
- MINFI
- MINRESI
- SED
- DGSN
- Autorités Administratives des zones cacaoyères
- Délégués Régionaux et Départementaux du MINCOMMERCE